

## DÉROGATION POUR UN AUTRE ÉTABLISSEMENT QUE LE LYCÉE DE SECTEUR

Pour une poursuite d'études en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique, les élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Jules Romains qui habitent la commune de Saint Avertin dépendent du lycée Grandmont.

Si vous êtes dans une des deux situations suivantes, votre enfant devra le plus rapidement possible passer voir le Principal pour vérifier s'il y a lieu de faire une demande de dérogation et, si nécessaire, prendre le document :

- Vous n'habitez pas sur la commune de Saint Avertin, ou vous déménagez pendant l'été : il faudra dans ce cas identifier votre lycée de secteur.
- Vous habitez Saint Avertin et vous demandez un établissement public autre que le lycée Grandmont : C'est le choix des enseignements d'exploration qui conditionne la nécessité de faire ou non une demande de dérogation.

### La règle est la suivante :

Une demande de dérogation est à faire pour les élèves qui demandent un lycée qui n'est pas leur lycée de secteur, et qui, en plus, demandent des enseignements d'exploration qui existent dans leur lycée de secteur.

De plus, quand l'enseignement d'exploration est plus rare, et qu'il n'existe pas dans le lycée de secteur, il peut être nécessaire de faire une demande de dérogation. Un tableau édité par la DSDEN précise cela pour ces situations un peu exceptionnelles.

### Exemples :

- Un élève qui habite Saint Avertin et qui demanderait « Russe » au lycée Descartes n'a pas de demande de dérogation à faire car l'enseignement n'est proposé que dans cet établissement. Par contre si ce même élève demandait « Littérature et société » toujours au lycée Descartes, il devrait faire une demande de dérogation puisque l'enseignement est proposé au lycée Grandmont.
- Pour illustrer la situation d'un enseignement d'exploration rare qui n'existe pas dans le lycée de secteur : Un élève habitant Saint Avertin qui souhaiterait faire du « Grec » doit faire une demande de dérogation s'il demande le lycée Descartes, mais pas s'il demande le lycée Balzac.

Les demandes de dérogation doivent être déposées au secrétariat du collège Jules Romains avant le jeudi 23 mai 2013 pour une transmission dans les délais à la DSDEN. En cas de doute n'hésitez surtout pas à nous contacter.

L'équipe de direction